

B.4.1 ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES

3

TRAVAUX DE SÉCURITÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES



B4

NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Travaux de sécurité prescrits par la Commission de sécurité.

BÉNÉFICIAIRES

Gestionnaire d'un établissement d'accueil pour personnes âgées dépendantes, habilité à l'aide sociale (totalement ou partiellement), et relevant de la compétence tarifaire du Président du Département de la Seine-Maritime et disposant d'une convention tripartite (ou l'ayant déposé). Lorsque l'organisme gestionnaire n'est pas propriétaire des locaux concernés, la subvention peut être versée au bénéficiaire du propriétaire dès lors qu'un bail de neuf ans au moins a été établi.

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

Examen de l'incidence de l'opération sur le prix de journée. Capacité d'autofinancement du gestionnaire et/ou du bénéficiaire.

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Taux de subvention : 50 % maximum

Les dépenses subventionnables à ce titre concernent uniquement les travaux prescrits par la Commission de sécurité. Les travaux ou équipements faisant l'objet d'une recommandation de la Commission de sécurité ainsi que les travaux indirectement liés à la réalisation des prescriptions peuvent faire l'objet d'une subvention au titre du droit commun (voir les modalités de subvention liées aux opérations diverses dans les établissements d'accueil pour personnes âgées dépendantes).

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- statuts de l'association
- copie du récépissé de la déclaration au Journal Officiel ou de la dernière modification en Préfecture,
- composition du Bureau et du Conseil d'Administration à jour,
- délibérations du Conseil d'administration adoptant le projet,
- présentation de l'établissement,
- note explicative du projet,
- devis détaillés,
- plan de financement détaillé et calendrier prévisionnel de réalisation,
- note précisant l'incidence financière de l'opération sur le prix de journée,
- relevé d'identité bancaire.

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées

B.4.1 ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES

3

TRAVAUX DE SÉCURITÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

B4

Si les travaux concernent différents services (ou sections) dont certains ne relèvent pas de la compétence tarifaire du Président du Département, le montant de la subvention est calculé au prorata de la capacité habilitée à l'aide sociale.

La subvention est de type transférable à la section de fonctionnement au sens des nomenclatures comptables applicables aux établissements de santé et aux établissements sociaux et médico-sociaux.